...six mois d'avance. Aucun abonnement ... arrêté, à moins que les arrérages ... soient payés, et à moins que celui qui voudra ... n'ait fait connaître son intention ... l'ABEILLE, huit jours avant l'expiration ... courant.

Les annonces publiées en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Un carré est de DIX lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On [illegible] à l'année, pour publier les avis, à ... prix [illegible].

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer exactement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau à vapeur, fin marcheur, CORSAIR, capitaine Baggey, partira du Rail-Road ... tous les dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra dans la même soirée. Il partira également du Rail-Road tous les mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, de là, en remontant ..., il ira à un mille de Covington, et sera de retour ici le lendemain (jeudi.)

Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire ces voyages ..., continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la N. Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les cajeux de bois, planches et autres matériaux.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bateau le dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road, à 8 heures et un quart, du matin, pour entrer dans les chariots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

23 août—3m WM. BAGGEY.

POUR BORDEAUX.

La barque L'AIMABLE MARIE, capitaine Fabre, commencera à charger aujourd'hui et partira d'ici au 10 du courant. Pour fret de 150 balles de coton ou pour passage, ayant de bons aménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Condé, ou à

1er décembre P. E. & O. SORBE.

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier MARY & SUSAN capitaine Pierce, partira sans délai.

1 déc LINCOLN & GREEN.

POUR NANTES

Le navire français CECILIA, capitaine Arnaud, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

28 nov J. MAGER.

A LOUER.

Une maison très commode, située à l'encoignure des rues Montégut et Levée; il y a aussi un beau jardin. Possession sera donnée le 10 du courant. S'adresser à

5 déc LINCOLN & GREEN.

A LOUER, (pour le 15 du courant.)

Une maison à deux étages, rue Condé, entre St. Anne et Dumaine, maintenant occupée par M. Clarke. S'adresser au médecin Formento, rue Toulouse. 4 déc—8

[illegible] NOUVEAUX.

LES soussignés viennent de recevoir: Le livre des Cent et Un; Balzac, Contes philosophiques, do; Scènes de la vie privée, Madeleine par Paul de Kock, L'Elève de l'Ecole Polytechnique; la Salamandre, par Eugène Sue; ... et Plok, do. Atar Gull, do. Louis XI, par G. Delavigne; l'Escamoteur, par Stanislas ... par E. L. B. de Lamothe Langon; ... par M. Dinocourt; la Princesse et son ..., par E. L. B. de Lamothe-Langon; Rose et Blanche, par G. Sand; œuvres de Ludwick Thieck, contes d'artistes M. Noël, on les capcans, par E. Arnould le 5 mars, ou une conjuration sous Louis XIII; Marc Loricot ou le petit Chouan, par V. Ducange; le Lorgnon, par Delphine Gay; l'homme du peuple, Béranger, avec gravures.

11 déc E. JOHNS & CO. rue de Chartres, No. 113.

AVIS AUX HABITANS AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les consignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, propriétaires du Jardin botanique Linnéen à Flushing, près de New-York,

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 88.

N. B. On délivrera gratis des catalogues périodiques. 28 nov—6m

AVIS.—Les soussignés, associés près des Cours de cet état, ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, qu'ils ont formé entr'eux une société pour l'exercice de leur profession. Ils tiendront leur bureau au domicile de M. A. Fourchy, rue du Bayou, No. 81, entre les rues Royale et Bourbon.

3 déc—6 FOURCHY & MAGNIN.

EN débarquement du navire américain Hewes, capitaine John Sp..., venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, ... barriques vin rouge, dont 40 vieux Médoc; 3 barriques do. do. de Montferrant; 36 tierçons vin blanc de Graves; 100 caisses de vin rouge, de 12 bouteilles, Pauillac, Médoc-vieux; une caisse de prunes à ... en ...

8 déc J. B. LABATUT.

100 SAQUES. Vin en débarquement du brick La..., tous, sur la Levée, cet après-midi, à 4 heures.

8 déc J. MAGER.

83 PEAUX de bœuf, en débarquement de la goëlette Express, venant de Tampico, et à vendre par

P. DUBERTRAND & H. LEGENDRE. Rue St. Louis No. 61.

6 déc.

MAQUEREAUX—240 barils No. 3, reçues par le navire Heraclide, à vendre par

6 déc LINCOLN & GREEN.

TRAITES sur France, à vendre par

6 déc J. MAGER.

100 BARILS whiskey, 9 boucauts jambon, en débarquement du bateau à vapeur Chester, à vendre par

6 déc TOURNE & BECKWITH.

100 DOUZ. Chaises de ... et de Windsor, différents genres, récemment reçues, à vendre par GEO. WHITNEY. rue de la Douane, No. 21.

5 déc

GLACES.—Le soussigné a à vendre dans son magasin de Meubles et de Chaises, un assortiment de Glaces d'un joli goût, qu'il offre à bon marché, en gros et en détail. GEO. WHITNEY, rue de la Douane No. 21

27 nov

SANGSUES de choix, reçues par l'Aimable Marie, de Bordeaux et à vendre par

23 nov FORESTIER.

330 SACS Salpêtre, à vendre par

22 nov LINCOLN & GREEN.

100 SACS de Café, en débarquement de la goël. San Antonio, à vendre par

17 nov A. QUERTIER & ROUTIN.

MORUE, 300 caisses, récemment reçue, à vendre par

15 nov THAYER, HURD & Co.

CHARRUES—..., rouets, roues de charrues et ..., à vendre par

15 nov TOURNE & BECKWITH.

FARINE.—150 barils farine fraîche, à vendre par TOURNE & BECKWITH.

21 BARILS Mélasse, en débarquement en face de la ..., à vendre par

13 nov DUCROS & MORPHY.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Marseille, et New-York, à vendre par

16 ... THEO. NICOLET & CO.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par I. OGDEN & CO., rue du Canal, No. 57.

7 déc

AVANCES offertes aux Planteurs qui désirent expédier leurs ... s'adresser à

20 nov J. MAGER.

SUCRE—100 boucauts de sucre de la nouvelle récolte, à vendre sur diverses habitations à ... dessus et au dessous de la ville, par

BLANC & BRUGIER. Rue de la Levée, No. 68.

19 nov

MAGASIN DE GRAINES DE JARDINAGE DE LA CRUE DE 1832.

Maintenant en débarquement, ET A VENDRE PAR

WM. SMITH,

Magasin Américain de Graines de Jardinage, NO. 83. RUE DE LA DOUANE.

Raisins de Corinthe, frais et citrons secs.—Le soussigné a reçu tout récemment et offre à vendre aux familles, en quantités convenables pour leur usage, un approvisionnement des articles ci-dessus. Aussi: Des sauces à la noix et aux champignons, (Ketchups) sauces pour le poisson, et herbages pour soupes, tels que sauge, thym, marjolaine &c. 5 déc

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

Parti marron de la paroisse St. Bernard, depuis une vingtaine de jours, le griffe nommé JOHN, depuis son bas âge dans le pays, parlant français et anglais, âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces (mesure française) il était vêtu lors de son départ d'un pantalon et d'une chemise cotonnade bleue à petits carreaux; il a une démarche gênée, et a les dents gâtées à la machoire supérieure. Une récompense de $10 sera donnée à quiconque le livrera à la geôle de cette ville, ou à son maître.

14 déc—6 A. T. BEAUREGARD.

$5 DE RECOMPENSE.

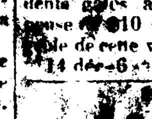

S'est absenté de chez moi il y a environ trois semaines le nègre nommé SAM, âgé d'environ 25 à 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces français, ou environ, ayant une forte cicatrice au front; il était vêtu lors de son absence, d'un gilet de drap gris, une chemise blanche, et un pantalon de cotonnade.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui l'arrêtera et le conduira à la geôle ou chez moi, rue de Chartres, No. 158.

12 déc ... DARAM.

$10 DE RECOMPENSE.

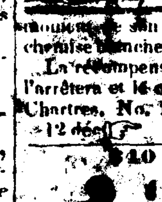

Seront données à celui qui arrêtera la mulâtresse, nommée EMILY ou AMELIA, âgée d'environ 30 ans, taille d'à peu près 5 pieds mesure américaine, d'une forte constitution, le ventre gros, la poitrine large, peu de gorge, dos plat, cou court, les mains petites mais grasses les doigts courts, elle est vive, on voit par les doigts qu'elle est couturière, elle a une marque ancienne de coup de fouet sur un des bras, elle porte ordinairement un tablier, et un mouchoir de tête, les oreilles hors du mouchoir, elle porte toujours bas et souliers, elle parle assez bien le français, elle est depuis 20 mois environ dans le pays elle appartenait ci-devant à M. Simon Douré, rue Conti entre Bourbon et Dauphine, elle a travaillé comme couturière chez M. Degaille.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur, et autres, sont informés par le présent de ne point donner asile à la dite négresse, sous peine d'être poursuivis selon les lois.

28 nov—30 LUCIEN VIGNAUD.

$10 DE RECOMPENSE.

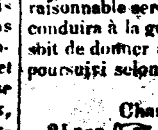

PARTI marron de chez le soussigné le 6 du mois passé, l'esclave CAIN; il a de 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces, de constitution assez robuste, légèrement marqué de petite vérole; pour peu qu'on l'excite il bégaie; il a une dent de devant cassée. Cet esclave a été amené ici de Charleston par un M. Cox. La récompense ci-dessus et tout déboursé raisonnable seront payés à quiconque l'arrêtera et le conduira à la geole. Défense est faite à qui que ce soit de donner asyle au dit nègre, sous peine d'être poursuivi selon la loi.

J. W. MAHONY, Charpentier, au coin des rues des Remparts et Bienville.

21 nov

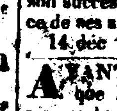

Arrêté sur l'habitation de M. J. A. Morgan (Détour des Anglais) un cheval bai-brun étant marqué d'une petite étoile sur le front d'environ 10 ans; le propriétaire pourra le reprendre en prouvant sa propriété et en payant les frais. 21 nov

LE soussigné ayant cédé son fond de graines de jardinage, sollicite en faveur de M. Pre. Lemoine son successeur dans ce genre d'affaires, la bienveillance de ses anciennes pratiques et du public en général.

14 déc VALSIN VIGNAUD.

AYANT acquis les graines fraîches, de jardinage que M. Valsin Vignaud vient de recevoir d'Europe et du nord, et de plus ayant pris des arrangements pour recevoir aux époques convenables celles pour chaque saison, le soussigné informe Messieurs les habitants et autres, qu'il sera constamment pourvu de graines nouvellement récoltées et tirées des meilleures sources d'Europe et du nord. En conséquence et par sa ponctualité à remplir les ordres qu'on voudra bien lui donner, il espère mériter les encouragements du public. PRE. LEMOINE.

Rue Conti, No. magasin précédemment occupé par MM. Arnous & Pédron, attenant à la Banque d'Orléans. 14 déc—5.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 12 décembre 1832—John Pendergast vs. ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, mardi, 16 janvier 1833, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que J. J. Mercier, Esq. soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Extrait des minutes.

13 déc—12.3ps. F. BUISSON. dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 8 décembre 1832.—Schrayer Crole et autres contre George H. Hagan, débiteur fugitif.—Sur motion de H. B. Skeels, syndic de la faillite, et sur enregistrement du tableau de répartition, ordonné que tous ceux qui ont des oppositions à faire à l'homologation du tableau, se présentent dans l'espace de dix jours.

Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 8 décembre 1832.

10 déc—10 F. BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, le 6 décembre 1832.—[Nos. 1183, 1184 et 1185.]—Wm. Kenner, et Co, Rd. Clague et Oldham contre leurs créanciers.—Procès consolidés.—Sur motion de M. George Eustis, avocat de R. Relf, l'un des syndics des faillites ci-dessus désignées, et sur enregistrement de la résignation de Samuel Jaudon, aussi l'un des syndics des dites faillites, ordonné qu'une assemblée des créanciers de Wm. Kenner & Co., R. Clague & John Oldham, ait lieu en l'étude de G. R. Stringer, notaire public en cette ville, le 9 de janvier prochain, pour nommer un syndic en remplacement de S. Jaudon, et pour délibérer sur toutes autres affaires qu'ils pourront juger nécessaires. Extrait des minutes.

8 déc—12.2ps FRED. BUISSON. Dept. Greffier.

REÇU par les derniers arrivages de France, d'Angleterre, et du nord:
Gaudron et brai en gros barils,
2500 [illegible] françaises assorties de 1 à 108 pts.
2000 livres fil à seine et lignes de pêche, français, assorti,
2 jeux de garnitures de portes, à coulisse;
150 charrues françaises de 6 à 12 pouces,
Potagers assortis, longs et carrés.

F. PASCAL. rue de la Levée, No. 65.

10 déc

Collége Français.

M. A. PICHON a l'honneur d'informer le public, et particulièrement les parens des élèves confiés à ses soins, qu'à dater du 1er. janvier prochain, MM. Ségassie, Bachelier-ès-lettres, et Goyneau, licencié en droit, [illegible] depuis plusieurs années à l'enseignement et ont professé dans les meilleurs colléges de France, seront adjoints en qualité d'associés.

[illegible] cette association afin d'être secondé avec [illegible] dans la tâche pénible et honorable, qu'impose l'éducation de la jeunesse. Il ose espérer que les qualités estimables et les profondes connaissances de ses collaborateurs, seront promptement appréciées par les pères de famille qui lui ont accordé leur confiance.

L'établissement peut recevoir quelques pensionnaires.

N. B. Les titres à l'appui de la moralité et des capacités de MM. Ségassie et Goyneau sont déposés entre les mains de A. Pichon. Les personnes qui auraient quelque intérêt à les connaître, sont invitées à venir en prendre communication. 5 déc—10

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—[illegible] du courant à 10 heures du matin, il sera vendu au domicile de feu Jacob Schrager, rue du Camp, faubourg Ste. Marie, une quantité de meubles, ustensiles de cuisine, outils de charpentier &c. Plus: 14 chevaux, 8 tombereaux avec harnais, 2 petites charrettes, une quantité de planches de bois chêne, outils de forgeron, charbon ..., le tout pour compte de la succession du dit Jacob Schrager.

Conditions: Tout ... au dessous de $150 comptant, au-dessus de cette somme à 3 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la Cour.

13 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 26 du courant, à dix heures du matin, il sera vendu au domicile de feu Frédéric Lalande alias De Lalande, rue de Chartres, entre St. Pierre et Toulouse, un assortiment général de peintures, vitres et outils composant la boutique d'un peintre et vitrier. Plus: des meubles meublants et autres effets mobiliers: le tout appartenant à la succession du dit Frédéric Lalande alias De Lalande.

Conditions; comptant.

Par ordre de la Cour.

13 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Samedi, 22 du courant, à une heure de l'après-midi, il sera vendu, dans la cour de l'Hôpital, entre les rues Dauphine et Bourgogne, une armoire d'acajou, chaises, tables, &c. Plus, un lot d'argenterie pesant 64 onces, et un cheval, le tout pour le compte de la succession de feu Joseph Maurose h. c. l. Par ordre de la Cour.

12 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 20 du courant, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente au No. 342, rue Dauphine, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Suzette Castanedo f. c. l. Conditions: Comptant. Par ordre de la Cour.

10 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 20 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au domicile de feu Charles Laurent h. c. l., faubourg Ste. Marie, rue Julie, entre les rues Baronne et Philippe, les effets mobiliers appartenant à la succession du défunt. Conditions: Comptant. Par ordre de la Cour.

10 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 3 janvier, 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse les esclaves suivants, appartenant à la succession de feu Marie Dauphin négresse libre, savoir:

PIERRE, nègre âgé de 55 ans, manœuvre et un peu charretier; Eulalie, négresse, âgée de 20 ans, avec sa fille nommée Marie, négritte de 6 ans.

Conditions: un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, régistar.

N. B. Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, not. pub. 30 nov.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Jeudi, 3 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu Marie Hébert veuve Armand Gallibert, un terrain de forme irrégulière, situé au coin des rues St. Claude et Mystérieuse, faubourg Marigny, et ayant environ 30 pieds de face à la première rue sur environ 78 de profondeur et face à la dernière, ensemble les édifices qui sont dessus.

Conditions: ½ comptant, et ½ à un an, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé par C. Pollock, not. public. 30 nov.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Vendredi, 28 décembre 1832; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les deux esclaves ci-après nommés appartenant à la succession de feu Antoine Philippe L[illegible], savoir: Laty, griffonne américaine, âgée d'environ 30 ans, depuis son enfance dans le pays, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique; Théodore, mulâtre créole, fils de Laty, âgé d'environ 13 ans.

Conditions: 1 an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, rég.

N. B. Les actes de ventes seront passés par Octave de Armas, not. public. 28 nov.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Register des Testaments.—Vendredi, 28 décembre 1832; à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Benito March; un terrain situé à l'encoignure nord-est des rues Dauphine et St. Philippe ayant 61 pieds 2 pouces de face à la rue St. Philippe et 63 pieds 2 pouces sur la rue Dauphine, ensemble les édifices qui sont dessus.

Conditions: un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE, Reg.

N. B. L'acte de vente sera passé par L. Féraud, not. pub. 26 nov.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testaments.—Jeudi, 27 décembre 1832; à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, les esclaves ci-après appartenant à la succession de feu Marie Joseph Macarty, f. c. l. Euphémie, négresse américaine âgée d'environ 38 ans, depuis 4 ans dans le pays, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec sa fille nommée Betsy, âgée d'environ 10 ans, Kitty, fille d'Euphémie, âgée d'environ 16 ans, domestique.

Condititions, un tiers comptant, et le reste à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par Octave de Armas, not. pub. 26 nov.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments.—Jeudi, 27 décembre, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de Jeanne Berdoulet, décédée épouse de Martin Pardiol:

Une négresse nommée Marie, âgée de 25 ans, avec sa fille Mirsa, mulâtresse de 6 mois.

Une négresse créole, nommée Françoise, âgée de 35 ans, avec ses deux enfants, nommés, Julien négrillon de 11 ans, et Uranie, négritte de 7 ans.

Conditions: La négresse Marie et sa fille payables à 4 mois, et la négresse Françoise avec ses deux enfants, payables le 16 avril prochain, le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par L. Féraud, not. pub. 26 nov.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments—. Jeudi, 27 Décembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse un négrillon nommé Charles, âgé d'environ 12 ans, appartenant à la succession de feu Antoine André.

Conditions: un quart Comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour. MARTIN BLACHE, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez L. Ferand, notaire public. nov. 26

COUR DES PREUVES.—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George Fell[illegible], décédé ab. intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,

13 déc MARTIN BLACHE, register.

PORC—100 barils porc de première qualité, récemment reçu et à vendre par

THAYER, HURD & CO. rue des Magasins, No. 20.

15 déc.

VIN DE CHAMPAGNE.

50 PANIERS vin de Champagne, qualité supérieure, en débarquement du brick Sharon, et à vendre par

18 déc A. QUERTIER & ROUTIN.

TRAITES sur Londres, à vendre par

10 déc A. QUERTIER & ROUTIN.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'à compter d'aujourd'hui, on trouvera tous les jours à leur établissement, encoignure Chartres et St. Louis, maison de M. Giroda, Café au lait, à la crême, chocolat, thé simple, bavaroise au chocolat, [illegible], &c. &c. le tout servi à l'instar des meilleures maisons de Paris.

20 nov—1m MERLE & GIRODEAU.

[illegible] vs. [illegible]

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 19 décembre, à quatre heures, au Presbytère, deux bois de lits, une douzaine de chaises, un ..., etc. saisis dans l'affaire ci-dessus.

7 ... L. DAUNOY, marshal.

Jean Pierre Dupré vs. Richard Garvey.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chas. Gayarré, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente jeudi, 17 courant, à 4 heures de l'après midi, sur les lieux, rue Condé, entre St. Philippe et Dumaine, cinq ou six criquets deux pinces, etc. etc. saisis dans l'affaire ci-dessus.

3 déc L. DAUNOY, marshal.

Hugh Young contre W. Carnine and Pierre [illegible].

EN vertu d'un alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la Cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 12 janvier 1833: à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, l'esclave nommé Nelson, saisi dans l'affaire ci-dessus.

11 déc L. DAUNOY, marshal.

Beckell & Bailey, Barker Frelt.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente jeudi, 3 janvier 1833, à midi, à la bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un certain lot de terre et les bâtisses qui sont dessus, No. 129: le dit lot de terre mesure vingt neuf pieds plus ou moins à la rue Toulouse, et cent cinquante pieds plus ou moins de profondeur. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 nov L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

EN vertu de cinq writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

Le lot de terre numéro un, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt à la rue Calliope.

Le lot de terre numéro deux, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, îlet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 mars 1828." [4 oct] L. DAUNOY, marshal.

COLLÉGE ST. LOUIS,

(DANS LE MISSOURI.)

CE collège est sous la direction de sept ecclésiastiques catholiques qui se dévouent exclusivement à l'éducation de la jeunesse, dans les sciences et la morale; ils sont assistés de trois professeurs. Cette institution est renommée pour l'excellence de sa scholastique et de sa discipline morale, non moins que pour la douceur et la salubrité du lieu où elle est placée, sur les hauteurs de la ville de St. Louis. Le cours des études embrasse à la fois une éducation commerciale et une éducation classique, en y comprenant les langues Anglaise, Française et Espagnole. Les conditions sont extrêmement modérées, ne s'élevant pas à plus de $150, y compris toutes dépenses extraordinaires, sauf la musique et le dessin.

Les parents et tuteurs qui ont des enfans ou des pupilles au Collége sont informés que M. James Byrne, de la société Sloo et Byrne a été nommé agent pour cet état. Pour plus ample information, s'adresser à cet agent, ou au rév. C. Maenhaut, curé de l'église Ste. Marie, rue des Ursulines.

Le rév. J. Van de Velde, vice président du dit Collége, et maintenant en tournée dans la Louisiane, et qui, pendant son séjour dans cette ville réside à l'église Ste. Marie, retournera à St. Louis vers le commencement de l'année prochaine, et pourra se charger de conduire les enfans qu'on voudra bien lui confier. 6 déc—3.1m.

EN débarquement du navire Hewes, venant de Bordeaux, et à vendre par PRE. LAFAYE, au magasin de M. Fauché Congot, No. 137, rue Royale où sur la Levée, ces jours-ci.

SAVOIR:

Vins en barriques, haut St. Emillion des années 1822, 1825 et 1827;
Do. en barriques, haut Canon, do. 1825 et 1827;
Do. do. St. Emillion 2me. cru, do. 1825 et 1827;
Do. do. Côte Fronsac ou petit Canon, 1827;
Do. do. Grave poméral, 1er. cru, do. 1827.
Do. Blanc doux de Bergerac en demi barriques, 1825 et 1827;
Eau-de-Vie de Cognac de l'année 1822;
Vin de St. Emillion en caisse des années 1815, 1819 et 1822;
Do. Blanc Grave Barsac en caisses de. 1827 et 1828;
Do. Muscat en caisses de 1822;
Do. Blanc doux, de Bergerac de 1825;
Do. Rouge poméral en caisses, de 1819;
Anizette, qualité supérieure et Liqueurs superfines;
Lentilles en barils;
Graines de mil et de chanvre, pour les oiseaux;
Sangsues de Hongrie, à vendre chez M. Blanchet pharmacien. Le tout garanti. Vins naturels, des crûs renommés, et à vendre à des prix modérés. On trouvera le vin en caisse chez MM. Dufour & Desbois.

12 déc—1m.

171 FREQUINS graisse en feuille de Lexington, en débarquement du bateau-à-vapeur Trenton, et à vendre par

TOURNE & BECKWITH. Rue de la Nlle Levée, No. 15.

13 déc

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des testaments—Lundi, 24 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, 48 actions de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, et le même jour, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu dans la rue Delord, entre les rues Tchoupitoulas et de la Nouvelle-Levée, une quantité de meubles et d'ustensiles de cuisine, le tout pour le compte de la succession de feu Samuel Hart. Conditions: Comptant.

Par ordre de la cour,

MARTIN BLACHE, Reg. of test.

12 déc

MARCHANDISES DE SAISON.—En débarquement du navire paquebot Cincinnati de New-York, et à vendre par les soussignés, [illegible] satin riche, couleurs assorties; 1 douzaine de [illegible] pour dames; 1 do. mouchoirs [illegible], 1 do. [illegible] de soie à la mode; 1 do. [illegible] français; 1 do. [illegible] à coudre; 1 do. peignes imitation écaille.

P. E. & O. SORBE, rue Royale, No. 116.

12 déc

JE crois de mon devoir de signaler au public la guérison de longues fièvres et frissons que vient d'opérer en ma personne le traitement du Docteur Rapalo, que je recommande avec empressement à celles qui pourraient s'en trouver atteintes, et prie en même temps ce Monsieur de recevoir par cette voie le témoignage de ma parfaite reconnaissance.

Nlle. Orléans, le 11 décembre 1832.

EDOUARD DOUVILLIER.

12 déc [illegible] L. DOUVILLIER.

AVIS.—Toutes personnes qui doivent à la succession de feu Frédéric Delel[illegible], sont invitées à solder leurs mémoires au soussigné, et toutes celles qui ont des réclamations contre la dite succession voudront bien lui remettre leurs comptes.

[illegible] SAUVEUR, curateur.

12 déc—3 [illegible] rue Tchoupitoulas, No. [illegible]

CAFE—110 sacs café, reçus par le brick [illegible], à vendre par

19 déc A. QUERTIER & ROUTIN.

15 BOUCAUTS de sucre, en débarquement de [illegible] Ste. Anne [illegible], à vendre par

[illegible] déc BLANC & BRUGIER.

PLOMB EN SAUMONS, à vendre sur la Levée, s'adresser à 4 déc J. MAGER.

PAR ISAAC L. M'COY.

CONFORMÉMENT à un ordre de l'exécuteur testamentaire de la succession d'Alexandre M'Coy, décédé, il sera vendu, samedi, 22 décembre prochain, à midi, à la Bourse,

Les Domestiques de prix suivants,

appartenant à la dite succession, savoir:

HUBBARD, âgé de 34 ans, depuis six ans dans le pays, excellent charpentier de maison et calfat, ayant travaillé cinq ans en ces qualités; il est également assez bon forgeron, ayant travaillé quatre ans dans une forge et fonderie; il est bon ingénieur, ayant conduit des machines à vapeur pendant deux ou trois ans, et a travaillé dans une briqueterie pendant deux ans, et deux dans une presse à coton; il est intelligent, excellent arrimeur, et très adroit pour les travaux d'une presse à coton, ainsi qu'à toute espèce de travaux.

FORTUNE, sa femme, âgée d'environ 25 ans, depuis 6 ans dans le pays; excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne gardienne, très honnête et très bonne domestique.

EMILE, leur fils, âgé d'environ 3 ans.

GEORGE, âgé d'environ 25 ans, a travaillé 4 ans dans une briqueterie et est très adroit pour arranger l'intérieur d'un fourneau; il a travaillé 2 ans dans un chantier de marine, et 2 ans dans une presse à coton; il est honnête, sûr et domestique fidèle.

JACOB SIMPSON, bon et beau mulâtre d'environ 20 ans, bon palfrenier, bon cocher, un peu plâtrier, bon domestique et adroit à toutes espèces de travaux d'une habitation.

YELLOW CHARLES, très beau domestique d'environ 23 ou 24 ans, créole du pays, depuis 12 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon cuisinier, très honnête, parlant bien les deux langues.

THEODORE, beau mulâtre clair de 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent domestique, bon cocher, assez bon barbier, très [illegible], parlant bien les deux langues.

GUYON THOMPSON, de 22 ans, robuste, très fort et bon nègre pour une presse à coton, ouvrage auquel il a travaillé deux ans; bon drayman, bon palfrenier, briquetier, et adroit à toute espèce de travaux d'une habitation.

LOUIS, âgé d'environ 22 ans, bon travailleur pour une briqueterie ou presse à coton, accoutumé à toute espèce de travaux d'une habitation, très honnête et très sobre.

BLUFART, 21 ans, bon boucher, bon bouvier, bon briquetier, pressier à coton, drayman, nègre de champ.

JACKSON, beau mulâtre, 25 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellent charpentier, loué généralement à $60 par mois, bon tonnelier, parlant bien les deux langues.

NANCY, sa femme, 21 ans, depuis 4 ou 5 ans en ville, excellente couturière, domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse, bonne femme de chambre, excellente tenue.

MARY JANE, leur enfant, âgée d'environ 2 ans.

SIMON, 23 à 24 ans, depuis 5 ans en ville, fondeur en fer, bon charretier, palfrenier, bon domestique, très fortement constitué.

MERRITT, 23 ans, bon pressier à coton, bon briquetier, drayman, bon nègre de champ.

ARTHUR, 20 ans, fort travailleur, nègre de champ, bon palfrenier et briquetier.

PETER WILLIAMS, 25 ans, bon drayman, bon nègre de champ.

CHS. REYNOLDS, 20 ans, beau domestique, bon cocher, nègre de champ, briquetier, bon sujet.

JAMES SCOTT, 21 ans, bon bouvier, nègre de champ, briquetier, pressier à coton.

HENRY FIELDS, âgé d'environ 24 ans, a travaillé 10 ans dans une manufacture de tabac; il s'entend à la manière de préserver et d'empaqueter le tabac; il a travaillé aussi 5 ans dans une fonderie, un an dans une briqueterie et 3 ans dans une presse à coton (dans les presses où il a travaillé il a presque toujours été chef d'attelier); c'est un parfait domestique, robuste et intelligent, d'un excellent caractère, digne de confiance, et qui pourrait servir d'économe sur une sucrerie ou une cotonnerie.

HENRY EATON, 22 ans, bon travailleur, robuste, jardinier de son état, employé depuis quelque temps dans une briqueterie ou une presse à coton.

ROBERT, 24 ans, depuis 8 ans dans la ville, a travaillé dans une fonderie, dans les presses à coton et les moulins à scies, bon pressier et drayman, robuste et actif, parlant français et anglais, bon sujet et excellent domestique sous tous les rapports.

DORSEY, 24 ans, depuis 6 ans dans la ville, bon drayman, travailleur et pressier, bon sujet, sobre et zelé, assez bon boucher; a travaillé deux ans chez un forgeron et dans une fonderie.

ALFRED, 24 ans, depuis 6 ou 7 ans dans la ville, a travaillé 5 ans dans une fonderie, un an dans une briqueterie, deux ans dans une presse comme chauffeur; habitué à tous les travaux d'une habitation, bon bouvier, palfrenier et bon sujet.

WESTLY BURLEY, 19 ans, excellent drayman et travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon sujet.

NICOLAS JOHNSON, 21 ans, bon cocher et drayman, bon travailleur, a travaillé un an dans une briqueterie, bon domestique.

YELLOW EDMOND, 23 ans, depuis 11 ans dans la ville, bon cocher et drayman, palfrenier et travailleur, bon peintre et blanchisseur, parlant français et anglais, il a travaillé quelque temps dans une fonderie.

CLISBY, 22 ans, accoutumé à tous les travaux d'une habitation, a travaillé dans une presse et dans une briqueterie, bon drayman et bon sujet.

AZILE, 24 à 25 ans, depuis 4 ans dans le pays, fait aux travaux d'une habitation, travaille dans une presse et une briqueterie, assez bon drayman.

JOE, 24 ans, bon domestique de maison, cocher, drayman, palfrenier, parlant anglais et français, bon sujet sous tous les rapports.

JULES CESAR, 26 ans, bon cuisinier, il a été employé comme tel pendant 2 ans à l'Hôtel du Lac.

SALLY, sa femme, 23 ans, bonne couturière, domestique de maison, repasseuse &c.

MARY JANE, leur fille, 2 ans.

Les susdits esclaves ont été choisis dans des cargaisons arrivées ici depuis huit ou dix ans, et afin de n'en avoir que de bons, on n'a rien épargné pour le prix. Ceux qu'on a trouvés indifférents ou manquant d'aptitude ont toujours été revendus aussitôt et remplacés par d'autres meilleurs, de manière que ceux qui restent peuvent être considérés comme les meilleurs domestiques qu'on puisse trouver dans cet état ou dans d'autres. Ils sont tous acclimatés et, à quelques exceptions près, qu'on fera connaître au moment de la vente, garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

OU—[illegible] d'un quart payé [illegible], on recevra des billets endossés à satisfaction portant hypothèque, et n'ayant pas plus de [illegible] à courir, en ajoutant aux billets à 2 mois l'intérêt à raison de 6 0/0 et aux billets à 4 mois l'intérêt à raison de 8 0/0 par an. [illegible] nov

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 5 décembre 1832, il sera vendu le lundi, 17 courant, à quatre heures de l'après midi, au Bassin, Carondelet, environ [illegible] 150 BRIQUES, appartenant à la succession de feu John T. McNeil.

Conditions: 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction. 5 déc.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, en date du [illegible] octobre 1832; il sera vendu pour le compte de la succession de feu Louis Jacques Cornu, le samedi, 29 décembre prochain, à la bourse de Hewlett, à midi, les esclaves, savoir: Charles âgé d'environ 40 ans, Tom, de 30 ans, Claiborne, mulâtre, 24 ans, Billy, de 35 ans, Jacques, de 25 ans, Laure, plâtresse, de 25 ans. Plus, 3 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les Nos. 5, 6 et 7, de l'îlet 4, mesurant chacun 32 pied 8 pouces face à la rue Lesseps, sur 115 de profondeur.

CONDITIONS: Les esclaves un quart comptant, et le restant à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les terrains payables, savoir: l'acquéreur s'obligera à payer deux billets souscrits par le dit L. J. Cornu à l'ordre de M. Charles Lesseps, chacun de la somme de $493. 33½ cents et payables le premier le 2 mars 1834, le second, le 2 mars 1835, et le reste le 2 mars 1836 en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 22 nov—13[illegible]

IL a été trouvé ce matin, à 4 heures, sur la banquette de la rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, une partie de papier. Celui qui prouvera en être le propriétaire, pourra le recevoir en s'adressant au bureau de l'ABEILLE, et en payant les frais d'insertion. 8 déc

MODES Françaises extra riches.—Reçus par la voie du nord et en débarquement du navire St. George, plusieurs caisses chapeaux de dames, du dernier goût, et à vendre par le soussigné.

8 déc P. LAGAYE, rue de Chartres No. 102.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, le samedi, [illegible] du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes cédées par Charles [illegible] à ses créanciers.

Un lot de terre de forme irrégulière situé dans l'ancien faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues Histoire et des Grands Hommes, et composé de partie du lot de terre No. 138 et de partie dans la profondeur du lot de terre No. 139, mesurant plus ou moins au pied français 35 pieds 11 pouces à la rue de l'Histoire, 81 pieds 10 pouces de face à la rue des Grands Hommes, 104 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot de terre No. 136 et de la [illegible] du lot de terre No. 139; la dite ligne [illegible] la rue des Grands Hommes ayant [illegible] pieds [illegible] pouces dans [illegible] profondeur sur une [illegible] parallèle à la rue des Grands Hommes [illegible] rentrant, mesurant 47 pieds 3 pouces [illegible] le sépare de la propriété de M. [illegible] et enfin 128 pieds sur une ligne [illegible] à la rue de l'Histoire qui le sépare de la propriété de M. Dacl[illegible]: ensemble avec tous les [illegible] qui sont dessus, sans aucune exception [illegible] réserve.

MARIE ROSE, négresse âgée de 32 ans.

JEAN PIERRE, négrillon âgé de 13 ans.

Conditions:—Le Terrain $1500 comptant, la balance le 15 mai 1833.

Les Esclaves, moitié comptant, la balance le 15 juin 1833. Le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 déc.

PAR J. H. DOMINGON.

IL sera vendu samedi, 22 décembre, à midi, à la bourse, la propriété suivante, provenant de la succession de Mme. Vve. Placer, savoir:

UN TERRAIN, situé au faubourg Marigny en cette ville, désigné d'après le plan du dit faubourg par le no. 339, de l'îlet renfermé par les rues des Bons Enfans de Mandeville, d'Amour et de Marigny, le dit terrain ayant 50 pieds de face à la dite rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par le no. 338 de l'autre par le no. 340 et dans la profondeur par les nos. 328 et 329, ensemble tous les édifices qui y sont construits et toutes les dépendances et appartenances.

Conditions: un tiers comptant, un tiers à 6 et un tiers à 12 mois. 27 nov—3.1t10.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu samedi, 22 décembre, à midi, à la bourse, la propriété suivante, provenant de la succession de Mme. Vve. Placer, savoir:

UN TERRAIN, désigné par le No. 3, de l'îlet 59, au plan [illegible] situé au faubourg [illegible], de cette ville ayant 50 pieds de face à la promenade des Bons Enfans sur 113 pieds 2 pouces de profondeur, mesure française.

Conditions: un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et un tiers à 12 mois, en bons billets endossés et portant hypothèque sur les propriétés. 27 nov—3.1t10.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu samedi, 22 décembre, à midi, à la bourse, la propriété suivante:

UN TERRAIN, désigné par le no. 81, situé au faubourg Marigny, ayant 30 pieds de face à la rue Camps, sur 120 de profondeur, renfermé entre les rues Bagatelle et Union, sur lequel se trouve une petite maison dans la cour avec beaucoup d'arbres fruitiers. 27 nov—3.1t10.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi, 22 du courant, à midi, à la bourse, les esclaves suivants, savoir.

Henriette, griffonne âgée d'environ 21 à 22 ans, depuis 4 ou 5 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, bonne blanchisseuse, repasseuse, couturière, domestique de maison, etc.

Phœbé, âgée de 24 ans, et son enfant Isabelle, âgée d'environ 2½ ans; elle est dans le pays depuis 6 ans, parlant le français et l'anglais, excellente domestique, bonne cuisinière, blanchisseuse, etc. pleinement garantie.

Conditions, pour chacune, 4 mois de crédit:

Jane, âgée d'environ 21 ans, depuis 3 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais; elle est cuisinière, blanchisseuse et repasseuse: pleinement garantie.

Conditions: un tiers comptant, un tiers à 3 mois et un tiers à 6 mois de crédit.

Jenny, âgée d'environ 28 ans, depuis 15 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, assez bonne pâtissière, etc. Les titres seulement garantis.

Conditions: un tiers comptant, un tiers à 2 mois et un tiers à 4 mois: toutes, excepté la dernière, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 6 déc

PAR ISAAC L. M'COY.

LE samedi 22 décembre, à midi, il sera vendu, à la Bourse, en vertu de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété suivante, appartenant à la succession de feu Jacob Page, savoir: 2 ESCLAVES de prix:

SARAH, âgée d'environ 24 ans, assez bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

JUDITH, âgée d'environ 10 ans, très-bonne domestique de maison.

Aussi: 2 actions de la banque de Cité. Sur chacune desquelles $30 ont été payées.

Conditions—Les esclaves payables en billets à 4 mois, endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actions de banque payables comptant. 23 nov

Pensionnat

DE JEUNES DEMOISELLES, dirigé par

Mme. et Mlle. Granet.

Maison de Mr. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

CONDITIONS.—Le cours d'études est de dix mois, du 1er. novembre au 1er. septembre de chaque année. (L'établissement s'ouvrira cette année que le 24 décembre.) Un exercice général, suivi d'une distribution de prix, terminera le cours d'études, et l'établissement reste fermé du 1er. septembre au 1er. novembre, époque pendant laquelle les maladies engagent la plupart des parens à se retirer à la campagne.

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané des langues et littératures française et anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, l'astronomie et les différens genres de couture, de broderie, tapisserie et tous les petits ouvrages de fantaisie.

Pensionnaires, pour le cours d'études de 10 mois	[illegible]
Demi-pensionnaires, do. do.	[illegible]
Externes, do. do.	[illegible]
Blanchissage et raccommodage pour les 10 mois	[illegible]
ARTS D'AGRÉMENT.	
Harpe, par quartier	[illegible]
Piano, do.	[illegible]
Chant Italien do.	[illegible]
Dessin, do.	20
Danse, do.	20

Les lits complets sont fournis par l'établissement, moyennant [illegible] une fois payées.

Chaque élève apporte en entrant 12 serviettes, un couvert et une timbale d'argent, [illegible] de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers sont fournis par l'établissement et payés à part.

La pension se paye par 3 mois et d'avance.

Mme. Granet évitera autant que possible les mémoires et ne réclamera que des déboursés indispensables.

En fondant un établissement de ce genre, Madame Granet n'ignore pas qu'elle ne peut avoir encore par elle-même aucun titre à la confiance des habitans de la Nlle.-Orléans; étrangère dans cette ville, elle ne peut que s'appuyer des recommandations des personnes de qui elle a l'avantage d'être connue et au nombre desquelles elle s'honore de pouvoir citer:

[illegible] M. A. B. Roman, gouverneur de la Louisiane, M. et Mme. Mazureau, M. et Mme. [illegible], M. et Mme. West, [illegible], Pilié, M. et Mme. Boyer, MM. J. F. Canonge, Ed. Forstall, Wm. [illegible], Théodore Nicolet, J. Garnier, Quertier [illegible] Routin.

Mme. Granet a été pendant longtemps à la tête d'un établissement de ce genre à Paris, et un séjour de [illegible] ans qu'elle a fait depuis à Londres, l'a mise à même [illegible] les systèmes d'éducation des deux pays.

Mme. Granet est aidée de ses deux filles, dont l'une, élève des meilleurs maîtres de France et d'Angleterre, enseigne le piano, le chant et le dessin.

L'enseignement de la langue et de la littérature française et celui de la langue anglaise sont confiés à des professeurs qui ont exercé avec succès à Londres et à Paris.

La religion, fondement de toute bonne éducation, sera l'objet d'une attention particulière, un jour par semaine sera consacré à l'instruction religieuse, et les élèves seront conduites à l'église tous les dimanches, lorsque le temps le permettra.

Un médecin sera attaché à l'établissement.

Mme. Granet s'engage à se livrer entièrement aux soins et à la surveillance de ses [illegible] à considérer ses élèves comme ses propres enfants, leur donner une nourriture à la fois saine et [illegible], une éducation solide et morale; en un mot, [illegible] tâche pénible, mais honorable, qu'elle s'impose, et s'efforcera de répondre sous tous les rapports à la confiance des mères de familles. 12 déc